



**Arrêté temporaire n°24-AT-0284
Portant réglementation du stationnement**

**BOULEVARD LEPIC, RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD et BOULEVARD DE
LA ROCHE DU ROI**

Objet : Créa-truck

Interdiction de
stationnement

Du 4 juin 2024 au 10
juin 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service Economie-Tourisme et Agriculture de Grand Lac, représenté par Madame Corinne Alexandre,

Considérant que l'organisation des journées Créa-truck rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/06/2024 au 10/06/2024 BOULEVARD LEPIC, RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD et BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 04/06/2024 de 11h00 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD LEPIC sur 1 emplacement du parking de la résidence Joseph Fontanet. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas à l'organisateur.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Le 07/06/2024 de 08h30 à 13h00, le stationnement des véhicules est interdit RUE DOCTEUR FRANÇOIS GAILLARD sur 1 emplacement qui se situe devant l'antenne de ville du Sierroz. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas à l'organisateur.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Le 10/06/2024 de 13h30 à 18h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI sur 1 emplacement qui se situe à côté de la maison des projets à Marlioz. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas à l'organisateur.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme

Arrêté N° 24-AT-0284
1/2

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Grand Lac
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 07 mai 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

